

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

FÉVRIER
2012

ENSEIGNEMENT

68^e année - n°2 - février (ne paraît pas en août) dépôt CHARLEROI X | P.402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



LA BELGIQUE SOUS PRESSION EUROPEENNE

DOSSIER P. 4



ÉDITO

La Commission européenne s'entête dans l'erreur

P. 3



ILS ACCUSENT...

Magnette, Onkelinx, Maystadt, De Grauwe P. 5 et 6



ENSEIGNEMENT

Avons-nous une tête à claques ?

P. 13

Les chômeurs à la soupe populaire...

Le 16 janvier, afin de dénoncer les nouvelles mesures en matière de chômage, la FGTB wallonne a mis en scène une fiction qui risque de devenir bientôt réalité : une distribution de soupe populaire. En 2012, le gouvernement « papillon » va considérablement appauvrir celles et ceux qui sont déjà privés d'emploi. À ce rythme, les chômeurs seront bientôt presque tous sous le seuil de pauvreté !



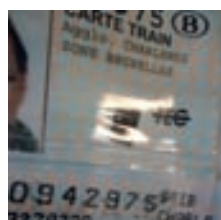
Coup d'envoi des élections sociales



Récemment a eu lieu le tirage au sort des numéros de listes pour les prochaines élections sociales. Ces dernières auront lieu entre le 7 et le 20 mai prochains au sein de plus de 6 000 entreprises du pays. Même si ces élections ne concernent pas la Fonction publique, plusieurs secteurs de la CGSP y sont impliqués. Les travailleurs devront, comme tous les quatre ans, élire leurs représentants au sein de leur conseil d'entreprise et comité de prévention et protection au travail. Cette année, la FGTB décroche la liste numéro 3.

L'abonnement de train : 2,27 % plus cher depuis le 1^{er} février

Comme chaque année, les tarifs des abonnements du chemin de fer sont adaptés au 1^{er} février. Les 2,27 % de hausse seront identiques pour tous les types de cartes trains.



Ouvriers : préavis allongés

Au 1^{er} janvier 2012, les règles de préavis vont changer pour les ouvriers. L'application par le gouvernement du texte négocié lors de l'accord interprofessionnel et rejeté par la FGTB et la CGSLB sur le rapprochement des statuts ouvrier-employé débouche sur un allongement des délais de préavis des ouvriers pour les nouveaux contrats conclus après le 1^{er} janvier 2012. Ces nouvelles règles valent pour les ouvriers contractuels de la Fonction publique.

Index de décembre 2011 : 119,01 (+3,49 %)

Index santé : 117,52 (+3,23 %).

En décembre, l'indice des prix à la consommation et l'indice santé ont augmenté, respectivement, de 0,04 et de 0,21 % par rapport au mois de novembre. Les principaux éléments qui expliquent cette évolution sont les suivants : gaz naturel (+0,055 pt), villages de vacances (+0,045 pt) et pain et céréales (+0,02 pt).

L'indice pivot pour l'indexation des allocations et des traitements des fonctionnaires n'a pas été dépassé.

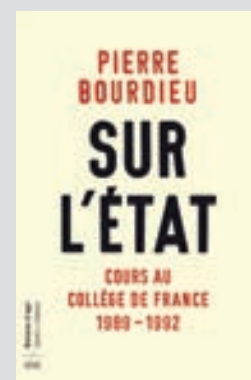


L'État de Pierre Bourdieu

Les cours au Collège de France de Pierre Bourdieu « sur l'État » viennent d'être rassemblés dans un ouvrage. Un État auquel il a consacré trois années de son enseignement. Cela produit un opus bien épais – plus de 500 pages – qui ne ressort pas vraiment de la catégorie des livres « de plage ». Mais c'est sûrement un bon livre à garder près de soi : captivant, enthousiasmant, enrichissant...

Dès l'entame d'un de ces cours, le sociologue français donne la mesure. J'ai essayé « d'analyser l'espace public, le monde de la fonction publique comme un lieu où les valeurs de désintéressement sont officiellement reconnues et où, dans une certaine mesure, les agents ont intérêt au désintéressement ».

(Éditions Seuil, Raisons d'agir éditions, Paris, janvier 2012, 658 p., 30 euros)



La Commission européenne s'entête dans l'erreur

« *Le premier qui dit la vérité, il doit être exécuté !* ». Beaucoup s'en rappelleront de cette phrase qui revient régulièrement dans une chanson de Guy Béart. D'autres, tenant de l'idéologie ultralibérale, ont décidé depuis pas mal de temps d'en faire une doctrine et ils entendent bien l'imposer à tous !

L'austérité inefficace

Ainsi, quand le Ministre fédéral des Entreprises publiques, Paul Magette, ose critiquer la Commission européenne en la qualifiant de « Commission de droite, ultralibérale » (ce qui n'est jamais qu'un constat évident), cela provoque une volée de « bois vert » ahurissante venant de la Commission mais aussi du Premier ministre (pour lequel nous avons de plus en plus de difficultés à définir son orientation politique). L'ex ministre des Finances (que le monde entier nous envie, paraît-il) s'écrie : « *Agresser l'Europe ne va pas nous aider* ». Et quelques politiciens et journalistes, de Flandre, qui ne veulent pas se départir de la pensée unique, y vont de leur couplet. Nous supposons ainsi que de nous laisser tondre en la fermant fera que nous tomberons dans un bonheur béat.

De manière surprenante, c'est l'ancien sénateur VLD, Paul De Grauwe (économiste libéral flamand), qui vient appuyer sans équivoque le ministre socialiste et qui, par rapport à ces réactions, déclare : « *C'est inacceptable ! Il est nécessaire et salutaire de critiquer tous ceux qui sont au pouvoir que ce soit au niveau national ou supranational* », assène celui qui enseignera très prochainement à la prestigieuse London School of Economics. « *Si la récession marchait, je serais pour mais cela ne marche pas, c'est un fait* » (voir aussi notre dossier page suivante). Mais comme il dit la vérité, il est probable que le choix de sa personne dans ce poste ne sera pas du goût de tous !

Parmi les voix qui partagent l'analyse ci-dessus, il faut citer celle de Paul Krugman, économiste américain réputé, et le célèbre économiste américain, Joseph Stiglitz (prix Nobel en 2001) qui compare l'austérité à la saignée médiévale. Celui-ci déclarait il y a peu que « *les politiques d'ajustement aux États-Unis et en Europe ne résoudront pas la crise économique. Le déficit budgétaire n'est pas à l'origine de la crise, c'est au contraire la crise qui a causé le déficit budgétaire* ».

L'économiste André Grjebine, directeur de recherche au Centre d'études et de recherches internationales (CERI-Sciences Po) déplore : « *La logique à courte vue des gouvernements européens est d'autant plus dangereuse que, depuis Keynes, chacun sait qu'il ne faut précisément pas freiner la croissance en période de ralentissement économique* ».

Malgré tout ce qui précède, la Commission européenne, suivie par tous les bons petits soldats obéissants des États-membres, s'entête contre l'évidence et exclut toute flexibilité sur le plan budgétaire.

Attention danger !

À force de nier le modèle social européen, tout cela crée de plus en plus d'euroscéptiques parmi les Citoyens du vieux continent. La population subit les reculs sociaux et ne comprend plus ce que signifie la gauche et la droite, puisqu'ils pratiquent la même politique aveugle qui ignore l'aspect social d'une grande Europe qui, au contraire, amène le recul de la classe travailleuse, au profit du grand capital, au profit des privilégiés du système (« privilégiés », mot qui devrait plaire à EDR 1^{er}).

À force de ne plus savoir à qui se fier pour leur sauvegarde, nous disons au monde politique : « *Regardez ce qui se passe dans diverses régions de l'Europe. Les électeurs, croyant « se réfugier » auprès de leurs sauveurs, se tournent vers l'extrême droite. Vous risquez de provoquer la révolte ou le retour d'une période noire que nous pensions vouée à la disparition éternelle* ».

Faites gaffe, les urnes risquent de vous sanctionner gravement !

Francis Wégimont, Secrétaire général de l'IRW-CGSP
Alain Lambert, Vice-président de la CGSP fédérale

La Belgique sous pression européenne

La Belgique, comme plusieurs autres pays européens, est aujourd'hui sous surveillance étroite de la Commission européenne. Une surveillance qui n'est plus tout à fait neutre et traduit une dérive néolibérale.

L'exécutif européen a aujourd'hui une empreinte libérale oppressante qui agit, souvent avec deux poids, deux mesures. Très forte quand il s'agit d'imposer un corset sur l'État, de tirer sur les fonctionnaires, de taper sur la Grèce ; très faible quand il s'agit de réguler le secteur privé ou de soutenir les services publics. Aujourd'hui, plus personne n'est dupe, et il faut appeler un chat... un chat !

Une Commission néolibérale

La Commission européenne n'est plus aujourd'hui l'organe neutre, tant vanté, et dont on peut attendre une politique européenne dynamique. Dans le passé, au nom de la liberté d'entreprendre, elle entendait casser les monopoles. Aujourd'hui, au nom de critères budgétaires, elle entend casser les États. En accentuant la pression budgétaire, l'objectif n'est pas finalement de renforcer l'efficacité de l'État, mais sous couvert d'assainissement des finances publiques, de désendettement, d'en diminuer ses ressources, son pouvoir. Une politique proprement libérale en fin de compte. Bien sûr, la Commission se défend d'un tel parti pris. « *La Commission européenne n'a pas un agenda politique dirigé quand il s'agit d'appliquer ses règles. Ces décisions*

sont basées sur une analyse ultra rigoureuse » explique un de ses porte-paroles. Mais ces propos ne résistent pas à l'examen des faits.

Le corset européen

Petit à petit, instrument par instrument, la Commission européenne a resserré sa pression, se dotant d'instruments qui vont bien au-delà d'un simple rôle de « gardien des Traités », dans lequel elle adore se draper pour mieux saper le pouvoir des États. Elle a plus que « *son mot à dire sur les budgets nationaux* » – comme elle l'explique elle-même. Elle aura demain les moyens d'exercer une véritable inquisition économique...

Examen des budgets

L'examen annuel de la croissance (EAC) 2012 expose ce que la Commission estime être les priorités de l'UE pour les 12 prochains mois en matière de politiques budgétaires et de réformes structurelles. C'est ce document qui sert de « *point de départ au second semestre européen sur la gouvernance économique* ».

Les « programmes nationaux de réforme » (sur les réformes structurelles) et les « programmes de stabilité et de convergence » (consacrés aux politiques budgétaires) que les États membres soumettront au Conseil européen de printemps (les 1^{er} et 2 mars 2012), comme chaque année, ainsi que les recommandations par pays, nouvelles ou actualisées, que la Commission présentera en juin devront être conformes aux priorités politiques formulées dans ce document. Les nouveaux outils de surveillance du « *Six Pack* » seront aussi utilisés dans le cadre du semestre européen.

Sanctions pour les rebelles

Selon les règles du *Six Pack*, les États membres qui présentent un déficit budgétaire trop important et qui ne suivent pas les recommandations européennes pour y remédier (recommandations adoptées par les « 27 » sur la base des propositions de la Commission) peuvent être soumis à des sanctions. Les pays gravement endettés (plus de 60 % du produit intérieur brut - PIB) devront également rectifier le tir : si leurs dettes ne sont pas réduites de 1/20^e par an (par rapport à la référence de 60 % et sur une moyenne de 3 ans), ces pays risqueront également des sanctions.



Une référence, pas une valeur fondamentale

Les critères fixés par le Traité de Maastricht – 3 % de déficit, 60 % d'endettement maximum... – sont aujourd'hui élevés au rang de valeur suprême, au même rang que la liberté d'expression ou le respect de la vie privée. Il faut préciser que ces critères n'ont rien de scientifique. Le déficit pourrait tout aussi bien être fixé à 2,5 % ou 3,65 %... par exemple. Ce sont des valeurs établies comme moyenne de référence. Les traités européens parlent d'ailleurs bien de « valeurs de référence ». Ce qui est significatif. Ces valeurs sont d'ailleurs contenues dans un protocole qui peut être modifié par une simple décision des Ministres, à l'unanimité. Ces critères ne sont donc pas une valeur constitutionnelle suprême, comme le prétendent la Commission et certains responsables politiques à l'instar la Chancelière allemande Angela Merkel.

Surveillance renforcée

Estimant que cela ne suffisait pas, la Commission a proposé un nouvel instrument, en novembre 2011, qui renforce encore la surveillance économique et budgétaire. Un règlement qui a l'avantage de s'appliquer, directement, sans transposition, donc sans avis des parlements nationaux. Selon ce texte, les États membres devraient présenter à la Commission leurs projets de budget à la même période chaque année. Et

la Commission aurait « *le droit de les analyser et, le cas échéant, d'émettre un avis à leur sujet* ». Elle pourrait « *demander leur révision au cas où elle estimerait qu'ils manquent gravement aux obligations politiques fixées par le pacte de stabilité et de croissance* ». La Commission propose aussi « *un suivi plus étroit et des obligations d'information pour les pays de la zone euro soumis à une procédure pour déficit excessif, à appliquer de manière continue tout au long du cycle budgétaire* ». Les États membres de la zone euro seraient également tenus de mettre en place « *des conseils budgétaires indépendants et de fonder leurs budgets sur des prévisions indépendantes* ». On peut se demander à quoi servent alors les parlements nationaux, la démocratie et les partis politiques ?

Règle d'or

Dans cette liste, n'oublions pas le Traité actuellement débattu au sein de la zone euro. Ce « Pacte budgétaire », ébauché en décembre, prévoit l'inscription d'une règle d'or dans la Constitution – interdisant un budget en déficit de plus de 0,5 % du PIB. Il permet l'application de sanctions automatiques en cas de déficit excessif (plus de 3 % du PIB). La Commission européenne aura mandat de suivre et d'évaluer les projets budgétaires. Elle pourra demander un correctif au budget si elle estime que les critères de Maastricht ne sont pas respectés. Mais il n'y a aucune mesure pour la croissance économique et aucun contrôle démocratique. Les gouvernements ont bien pris soin également d'exclure le Parlement européen du processus de décision. L'opposition française, par la voie du candidat socialiste aux présidentielles, François Hollande a déjà annoncé, le 22 janvier, son intention de renégocier ce texte...

Deux poids, deux mesures

Timidité sur les agences de notation

Quand il s'agit de réguler le marché financier, le collège des commissaires s'avère d'une timidité à toute épreuve. La proposition de régulation des agences de notation en est un parfait exemple. Le commissaire en charge du dossier, le Français Michel Barnier, avait prévu une proposition « équilibrée » comme on dit... En gros, pas révolutionnaire. L'idée de la création d'une fondation ou agence publique de notation, avait été biffée avant même toute discussion. Parmi les mesures « fortes » envisagées, il n'en restait que quelques-unes, notamment la suspension de la notation des pays bénéficiant d'un programme d'aide européen ou du FMI ou l'interdiction de certaines concentrations. Des mesures pas spécialement farouches. Sans doute trop ! Le jour même où cette proposition devrait être adoptée, une partie du collège – surtout les commissaires libéraux – s'est opposée au nom de la compétitivité... Résultat, la proposition a été caviardée.

Raté pour les services publics

Fin décembre, la Commission européenne présente un ensemble de textes relatifs aux services publics, allant de la réforme des aides d'État aux marchés publics. Il ne manque qu'un texte à cet ensemble, le principal : un cadre global pour les services publics en Europe. « *Le président de la Commission européenne s'est, une fois de plus, soustrait à son engagement [...] pourtant réclamé de longue date par de nombreuses parties prenantes à commen-*

Ils accusent...

Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, a été un des premiers à dire tout haut ce que beaucoup pensent tout bas. Dans un entretien à la RTBF,



le 12 janvier, il explique que : « *Le tour que l'Europe et la Commission européenne est en train de prendre est une mauvaise orientation. Il faut que la Commission ouvre les yeux, qu'elle enlève ses œillères néolibérales et qu'elle ait une vision pragmatique de l'économie européenne* ». Cette politique économique et budgétaire imposée aux États va nous amener à « *une récession de 15 ans* ».

« Une Commission de droite, ultralibérale »

Le ministre sait de quoi il parle. Professeur en sciences politiques, ancien directeur de l'Institut d'études européennes de l'ULB, il est spécialiste de la constitutionnalisation de l'Union européenne et des théories de la démocratie. Loin du populiste dont l'ont habillé d'un revers quelques politiques libéraux, c'est plutôt un Européen engagé, qui connaît son domaine. Il revendique ce droit à la critique. Il appelle à tenir les engagements vis-à-vis de la Commission mais aussi à lui « *tenir tête* », à l'image des « *grands États* ». Sans quoi, « *nous allons laisser dériver l'Europe dans un sens ultralibéral et nous allons préparer le divorce entre l'Europe et l'opinion publique* ».

« Serrer la vis n'est pas un projet de société »



Le ministre reçoit un renfort de poids, quelques jours plus tard. Laurette Onkelinx, dans La Libre Belgique le 20 janvier, tient à s'affirmer « *totalemment* » d'accord avec lui, malgré les critiques. « *Je suis inquiète par le corset budgétaire à tous crins... Pour moi, serrer la vis, ce n'est pas un projet de société* ». Ce corset budgétaire « *est une véritable obsession* » selon la vice-Prime ministre socialiste. « *Les deux nouvelles propositions que nous avons reçues des instances européennes ne me semblent ni favorables, ni très démocratiques. [...] La Commission européenne, avant même que le budget ait été présenté aux Parlements nationaux, pourrait imposer un changement dans le budget de l'État membre si son budget, sans être en déficit excessif, varie un peu de la trajectoire qu'il avait définie. Il y a pire. Pour un pays qui n'est pas en procédure de déficit excessif mais pour lequel il y a des signaux concernant la soutenabilité de ses finances (un signal provenant d'une agence de*



cer par le Comité des Régions, le Comité économique et social européen, la Confédération européenne des syndicats ou encore le CEEP » s'exclame la Présidente de l'Inter groupe Services publics du Parlement européen Françoise Castex. Dans ces temps difficiles, « on était en droit d'attendre un signe politique fort du Président de l'exécutif européen, et non un rappel de textes déjà présentés par différents commissaires depuis le début de la législature ». On ne peut que partager ce point de vue...

Les fonctionnaires pris pour cible

Fin décembre, également, le commissaire chargé de l'Administration, Maros Sefcovic, fait diffuser un communiqué étonnant sur l'évolution des rémunérations des fonctionnaires européens. L'entame du communiqué consiste à présenter la situation, apparemment « rêvée » (!) des fonctionnaires belges, « *bénéficiant d'une hausse de 3,6 %* » – tandis que les fonctionnaires européens – subissant une baisse de 1,8 %. Une comparaison pour le moins tendancieuse... La base des salaires et le taux d'imposition sont largement différents. C'est comme comparer le salaire d'un joueur de

1^{ère} division à celui d'un joueur de division 3. En n'ayant pas le courage d'assumer sa politique, le commissaire se défausse sur les fonctionnaires belges.

Défausse sur le mirage grec

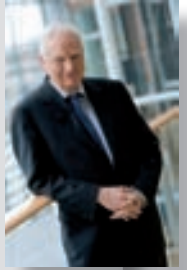
L'exécutif européen reste traumatisé par l'exemple grec, quand le déficit réel s'est révélé largement supérieur au déficit annoncé. Et tout d'un coup cette bulle a éclaté. Non pas par la clairvoyance des responsables de la Commission. Mais tout simplement parce qu'un Premier ministre, le socialiste Papandréou, a eu l'honnêteté et le courage de reconnaître le trucage. Durant des années, les responsables européens se sont laissés prendre dans ce mirage grec et n'ont rien dit, rien vu. L'office des statistiques européen (Eurostat), habilement muselé, n'a pas donné l'alerte. Personne au niveau politique européen n'a osé soulever le lièvre. Cette erreur devrait davantage être assumée. Faire porter le chapeau sur les États ou sur la Grèce n'est pas suffisant. Davantage que de contrôles sur les États, c'est le mécanisme de surveillance propre à la Commission qui n'a pas fonctionné. ■

« *Serrer la vis n'est pas un projet de société* »

notation, par exemple...) la Commission pourrait imposer des programmes de réformes économiques structurelles. C'est ce que j'appelle une mise sous tutelle de l'État ».

« Un manque de légitimité »

Les critiques ne sont pas isolées. Ainsi l'ex-président de la Banque européenne d'investissement, et ex-ministre Cdh, **Philippe Maystadt** déclare le 12 janvier à *La Libre Belgique* : « *La Commission européenne manque de légitimité pour sanctionner le budget d'un État membre [...], la décision ultime [...] sera mieux acceptée si elle est prise par les chefs d'État et de gouvernement* ».



« Le fondamentalisme des chiffres »

Des propos approuvés par **Paul De Grauwe**, économiste et ancien sénateur Open VLD. Interrogé par le quotidien flamand *De Morgen*, le 16 janvier, il vocifère. La Commission obnubilée par son « *fondamentalisme des chiffres* » impose des diktats mais n'en assume pas les conséquences. « *Je sais qu'il y a des manières plus ou moins restrictives d'interpréter les traités. Or, je pense effectivement que la Commission fait actuellement fausse route en se montrant aussi rigide face aux impératifs d'orthodoxie budgétaire. Les mesures d'austérité aggravent la situation et font baisser encore le Produit intérieur brut (PIB). Cela diminue donc les revenus de l'État, sans forcément diminuer les déficits. Le ratio dette/PIB augmente donc puisque le PIB baisse* ». Et d'ajouter « *Si la récession marchait, je serais pour, mais cela ne marche pas, c'est un fait* ».



« Si la récession marchait, cela se saurait »

Les mesures recommandées ne redonnent pas plus confiance : « *Cela ne fonctionne pas. Le Fonds monétaire international (FMI) a sorti une étude qui prouve que "l'effet confiance" sur les marchés qui est censé être produit par les mesures d'austérité n'agit quasiment pas. Certains pays font de l'austérité depuis un an, les marchés ont-ils plus confiance en eux désormais ? Nullement. Regardez l'Espagne, l'Irlande, le Portugal et la Grèce, y a-t-il une confiance accrue ? Il faut étaler les programmes d'austérité sur une période plus longue, ne pas étouffer l'économie à court terme. Mais la Commission fait le contraire et vise à intensifier l'austérité face à la récession ou aux menaces de récession.* » ■

Charleroi

Congrès statutaire régional

Le Congrès statutaire régional intersectoriel de Charleroi se tiendra le 28 avril 2012.

Il procédera à l'élection de :

- **un secrétaire régional intersectoriel**
mandat occupé actuellement par Alain Semal, sortant ;
- **trois vérificateurs aux comptes**
 - Marie-Jeanne Debus (Poste), sortante et rééligible,
 - Léon Vanden Berge (Admi), sortant,
 - Alphonse Van Den Broecke (Cheminots), sortant et rééligible.

Pour être recevables, les candidatures éventuelles à ces mandats doivent, conformément au ROI régional, être présentées par un secteur professionnel. La présente insertion tient lieu d'appel à candidatures.

Les candidatures sont à transmettre par écrit pour le 16 mars 2012 au Camarade Alain Laforêt, Président régional CGSP – Rue de Montigny, 42 – 6000 Charleroi.

Hainaut occidental

Amicale des Pensionnés

L'amicale des Pensionnés organise, en ses locaux, son 1^{er} tournoi de manille le 24 février 2012. Il se déroule en 4 tours de 8 donnes et est ouvert à tous les affiliés CGSP.

Inscription à partir de 14h. Droit d'inscription 3 €.

Prix : 100 € répartis sur les cinq premiers de chaque tournoi.

Luxembourg

Dîner

La section de Jemelle organise un dîner, le 3 mars à 12h en la Salle des Variétés, place des Déportés, derrière la gare (ancienne Salle Mullens).

1. Apéritif, moules, frites, dessert, café (20 €/adulte, 12 €/enfant de moins de 12 ans).
2. Apéritif, boulettes, frites, dessert, café (10 €/adulte, 6 €/enfant de moins de 12 ans).

Inscription au plus tard le 28 février :

- Jean-Marie Capelle, 084/21 37 72 ou 0496/683 483 ;
- Florence Pansaerts, 0498/347 875 ;
- Rinaldo Eloy, 0495/285 370 ;
- Georges Louviaux, 084/31 34 49.

Paiement auprès des responsables ci-dessus ou au compte 001-5766144-55 de la CGSP Cheminots 5580 Jemelle avec mention « Dîner du 3/03/2012 » ou encore le jour du dîner.

Verviers

Congrès statutaire régional

Le Congrès statutaire régional intersectoriel de Verviers se tiendra le 21 avril à 9h30.

Il procédera à l'élection de :

- **un secrétaire régional intersectoriel**
mandat occupé actuellement par Michel Bordignon, sortant et rééligible ;
- **trois vérificateurs aux comptes**
 - Andrée Barbette (Enseignement), sortante et rééligible,
 - Mario Stipulante (AMiO), sortant et rééligible,
 - Jean-Luc Poumay (Admi), sortant et rééligible.

Pour être recevables, les candidatures éventuelles à ces mandats doivent être présentées par un secteur professionnel régional.

Les candidat(e)s doivent signer le formulaire « *Modèle A* » pour le secrétaire régional intersectoriel ou « *Modèle B* » pour les vérificateurs aux comptes (article 49 bis-1 des Statuts de la CGSP).

Les candidatures sont à transmettre par écrit pour le 27 mars 2012 à 12h au Secrétariat régional intersectoriel CGSP, Galerie des Deux Places (3^e étage), Place Verte 12 à 4800 Verviers.

IRB Bruxelles

Congrès statutaire 2012

Dans la perspective du Congrès statutaire de l'Interrégionale de Bruxelles qui se tiendra les 5 et 6 juin prochains, les candidatures pour les mandats de Secrétaire général et de vérificateurs aux comptes ont été clôturées le 9 décembre dernier avec le résultat suivant :

- au poste de **secrétaire général** intersectoriel, le Camarade Jean-Pierre Knaepenbergh s'est porté candidat pour un nouveau mandat de quatre ans ;
- aux postes de **vérificateurs aux comptes**, trois Camarades issus de différents secteurs ont déposé leurs candidatures :
 - Rachik Mohsine (TBM),
 - Pascal Quensier (AMiO),
 - Pierre Warnon (Parastataux).

Cette étape franchie, le congrès de juin s'annonce comme celui des évolutions et de la poursuite de la dynamique d'initiative et de combat de l'Interrégionale de Bruxelles initiée depuis son essor en 2006.

La Commission Femmes de l'IRB poursuit ses travaux

Depuis sa mise en place en juin 2007, la Commission des Femmes de l'IRB a fait preuve d'un beau dynamisme, multipliant les réunions, rencontres et séminaires relatifs aux inégalités de traitement entre hommes et femmes, avec en ligne de mire, la prise en compte des problématiques de genre et l'amélioration de la situation des femmes.

C'est dans cet esprit qu'a été organisée, le 22 novembre dernier, une journée d'études sur le thème de « l'individualisation des droits sociaux et fiscaux, principe de justice entre les sexes ».

Dans son exposé d'ouverture intitulé « un bon mari ou un bon salaire, individualiser les droits sociaux pour l'égalité entre femmes et hommes », Valérie Lootvoet, directrice et coordinatrice de l'Université des femmes, a mis en

évidence le paradoxe qui subsiste dans les différences salariales et ce qu'il induit dans le schéma familial.

Claude Harlez, coprésidente de la Commission Femmes de l'IRB de la CGSP, a ensuite traité de « la fiscalité avantageant les couples », démontrant que des mesures *a priori* destinées à redistribuer les revenus au sein du couple, profitent *in fine* aux ménages les plus aisés et particulièrement aux hommes alors que ce sont les femmes isolées qui devraient en bénéficier.

Bernard Cuvelier, fonctionnaire retraité, et Johann Poulain, délégué CGSP au service des pensions ont ensuite comparé le régime des pensions de retraite et de survie des fonctionnaires et le régime des travailleurs salariés.



Une centaine d'affilié(e)s et de délégué(e)s ont participé à cette journée. Témoins de leur intérêt, les nombreuses questions et interventions qui ont enrichi les débats.

Les documents présentés lors de cette journée sont accessibles sur le site : <http://www.cgsp-acod-bru.be/commissions-femmes-vrouwencommissie>

*Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général IRB-BIG*

L'actualité de l'IRB en direct sur votre Smartphone

L'Internet mobile est en plein essor et l'Interrégionale de Bruxelles a décidé de lancer des applications dédiées pour rester en contact étroit avec ses militants utilisant ces nouvelles technologies de l'information. Elles permettent d'être tenu au courant en temps réel de l'actualité syndicale postée sur le site web de l'Interrégionale.

Disponibilités des articles hors-connexion



Ces applications récupèrent les articles publiés et les rendent disponibles sur les appareils mobiles. Si une connexion au réseau est disponible l'application récupère automatiquement les dernières informations et les met à jour.

Les articles sont stockés dans la mémoire de l'appareil mobile et il est dès lors possible de les consulter dans n'importe quelles conditions.

- Et sur Android Market (téléphones portables et tablettes) ou en scannant le QR code ci-contre.



Lors de l'installation, chaque affilié se verra proposer d'adhérer au système de notification active.

QR code site web de l'IRB

Un « QR code » est également associé au site web de l'Interrégionale. Scanné avec une application mobile *ad hoc*, il renvoie l'affilié vers le site web de l'Interrégionale www.cgsp-acod-bru.be



www.cgsp-acod-bru.be

N'attendez plus !

Téléchargez gratuitement les applications CGSP Bruxelles bilingues.

- Sur l'App Store via iTunes ou en scannant le QR code ci-contre (iPhone, iPad)

Saisies sur salaire et allocations

Chacun d'entre nous peut être amené à s'endetter et se trouver dans l'incapacité de rembourser les sommes dues. La loi autorise alors une saisie sur vos revenus. Mais lesquels et combien ? C'est ce que nous allons expliquer.

Quand un travailleur ne paye pas ses dettes, son ou ses créanciers peuvent demander une saisie sur salaire. Une autre façon de procéder est la cession : l'emprunteur s'engage à accepter une cession au cas où il ne rembourserait pas les sommes dues. La plupart des crédits, sinon tous, comprennent d'ailleurs une clause de cession.

La saisie ou cession est cependant limitée. On ne peut pas tout saisir, il faut laisser un minimum vital à la personne saisie sauf en cas de pension alimentaire non payée : dans ce cas, tout le salaire peut être saisi. Les sommes versées sur un compte bancaire sont elles aussi protégées de la même façon.

Chaque année, les montants saisissables sont indexés.

Limites de saisies sur salaire

Lorsqu'il y a en outre des revenus du travail, et donc l'application de l'article 1411 du code judiciaire, les plafonds suivants sont d'application :

- jusqu'à 1 037 € : aucune saisie ou cession ;
- de 1 037 à 1 113 € : maximum 1/5 ;
- de 1 113 à 1 228 € : maximum 30 % ;
- de 1 228 à 1 344 € : maximum 2/5 ;
- au dessus de 1 344 € : tout peut faire l'objet d'une saisie ou d'une cession.

Limites de saisies sur allocations

Les allocations sociales (chômage, pension...) peuvent aussi être saisies mais les limites ne sont pas les mêmes

que pour les salaires puisqu'elles ne comportent que quatre tranches au lieu de cinq. Les montants en vigueur en 2012 sont les suivants :

- jusqu'à 1 037 € : aucune saisie ou cession ;
- de 1 037 à 1 113 € : maximum 1/5 ;
- de 1 113 à 1 344 € : maximum 2/5 ;
- au-dessus de 1 344 € : tout peut faire l'objet d'une saisie ou d'une cession.

Exemple : une allocation nette de 1 200 €. On peut saisir 32,60 €, soit :

- 0 % sur les premiers 1 037 € ;
- 20 % de 76 € (1113-1037 = 76) = 15,20 € ;
- 40 % de 87 € (1200-1113 = 87) = 17,40 €.

+64 € par enfants à charge. Les différents montants insaisissables des barèmes ci-dessus sont augmentés de 64 € par enfant à charge.

Sommes indues

Rappelons aussi que, quand un organisme (chômage, pension...) a trop payé, il peut récupérer les sommes versées en trop en réduisant les allocations versées de 10 %. Mais il doit laisser au bénéficiaire au moins l'équivalent du revenu d'intégration (ex minime). Dans un couple, les revenus pris en compte pour la saisie sont ceux de chaque partenaire individuellement.



Pour ce qui est des chômeurs, quand le montant annuel des revenus du ménage ne dépasse pas 9 774,98 €, l'Onem peut décider de ne pas récupérer les sommes versées indûment.

Les revenus qui ne peuvent être saisis ou cédés

- Les allocations familiales.
- Les allocations aux personnes handicapées.
- Les remboursements de dépenses de santé par la mutuelle.
- Le revenu garanti aux personnes âgées.
- Le revenu d'intégration et l'aide sociale.

(Extrait de Syndicats n°1 du 13 janvier 2012)

La crise en chiffres

Salaires, allocations de chômage, fiscalité, impôt des sociétés et des personnes, dette publique, spéculation... Voici quelques chiffres sur l'état de la crise en Belgique.

1 800 000 €

C'est le salaire attribué à Pierre Mariani, CEO de Dexia, en 2009. En 2010, son salaire s'est élevé à 1 600 000 €. La banque avait pourtant été sauvée de la faillite par l'État en 2008.

600 000 €

C'est le montant du bonus pour « services rendus à Dexia » attribué à Pierre Mariani en avril 2011, avec l'accord de Jean-Luc Dehaene, quelques mois à peine avant que l'État ne sauve une nouvelle fois Dexia de la faillite.



1/18

C'est le rapport entre le salaire moyen d'un travailleur et le salaire d'un PDG belge.

170 €

C'est la perte de salaire qu'un travailleur aurait subi sans l'indexation automatique des salaires, sur la période 2006-2011, sur la base d'un salaire net mensuel de 1 700 €. Soit une perte de pouvoir d'achat de 10 % !

1 069,38 €

C'est le montant des allocations de chômage perçu par Sandra, suite à son licenciement pour motif économique. Sandra élève seule son fils de 18 ans, qui vient de s'inscrire à l'université.

55 281

C'est le nombre de personnes qui ont été sanctionnées ou exclues du droit aux allocations de chômage en 2010.

Fiscalité et impôts

13 milliards €

C'est le montant en termes de bénéfices nets après impôts des entreprises du Bel 20 en 2010.

10 milliards €

C'est le montant des cadeaux fiscaux faits aux entreprises en 2010 (réductions de cotisations sociales, de précomptes professionnels et aides diverses des régions). C'est aussi celui du trou de la dette à combler pour 2012...

1,394 milliard €

C'est le montant des bénéfices réalisés par ArcelorMittal en 2010. C'est également le montant de la déduction fiscale dont a bénéficié ArcelorMittal en guise d'intérêts notionnels.

0,00 €

C'est le montant de l'impôt payé par ArcelorMittal en 2010, grâce au mécanisme des intérêts notionnels.

581

C'est le nombre de travailleurs qui vont perdre leur travail suite à la décision d'ArcelorMittal de fermer la phase à chaud de la sidérurgie liégeoise.

33,99 %

C'est le taux légal d'impôt des sociétés.



11,8 %

C'est le taux d'imposition implicite des sociétés en Belgique pour l'exercice d'imposition 2010.

0,05 %

C'est le taux de l'impôt payé par Solvay sur son bénéfice de 18 milliards d'euros réalisé en 2010. Soit un impôt d'1 million d'euros.



4,33 %

C'est le taux de l'impôt payé par Electrabel sur son bénéfice de 808 millions d'euros réalisé en 2010. Soit un impôt de 35 millions d'euros.

1,23 à 1,37 milliard €

C'est le montant de la rente nucléaire calculé par la CREG pour l'année 2010.

32,9 %

C'est le taux de l'impôt sur les revenus d'un travailleur salarié touchant le salaire moyen, qui gagne 42 317 euros brut par an (c.-à-d. le salaire moyen de 3 027 € par mois x 13,92 c.-à-d. 12 mois + double pécule de vacances + prime de fin d'année).

20 milliards €

C'est le montant des recettes non perçues par l'État qui découle de la fraude fiscale.

Dettes publiques, banques et spéculation

16 %

C'est l'augmentation de la dette publique de la Belgique suite de la crise provoquée par les banques. Elle est passée de 84,1 % du PIB en 2007 à 97,9 % du PIB en 2009.

4 milliards €

C'est le montant que l'État belge vient de déboursier pour sauver une nouvelle fois la banque Dexia qui affiche une perte de 4,5 milliards d'euros. La dette, elle, a augmenté d'1 % supplémentaire.

11 milliards €

C'est le montant du déficit public à combler en 2012. La FGTB les a trouvés : lutter plus efficacement contre la fraude fiscale (+ 4 milliards d'euros), imposer les revenus financiers (+ 3 milliards d'euros), supprimer certaines niches fiscales, tels que les intérêts notionnels, la TVA réduite dans l'horéca, les déductions d'impôt pour épargne pension... (+ 4 milliards d'euros).

A+

C'est la note des grandes banques allemandes. Sans le soutien implicite du gouvernement, qui donne à croire sur les marchés que s'il le fallait à l'avenir, il sauverait à nouveau le secteur bancaire, ces banques seraient notées BB+ (obligations pourries).

20/30 %

C'est le pourcentage de PIB (pour les économies de l'OCDE) que représentent les passifs auxquels les gouvernements sont exposés et qui sont intégrés dans leur note souveraine, ce qui constitue une importante part supplémentaire dans la dette publique existante (un peu plus de 70 % du PIB en moyenne). Dans la mesure où



le transfert du privé au public n'a pas été conditionné à un niveau convenable de régulation ou de restructuration du secteur financier, le coût de la spéculation financière est dans les faits intégré aux bilans des gouvernements. Les attaques spéculatives se poursuivent en raison de l'incapacité des gouvernements à prendre les mesures réglementaires nécessaires pour contrôler ou éliminer les moyens de spéculer qui ont été à l'origine de la crise de 2007-2008. La crise financière s'est donc transformée en une crise de la dette souveraine.

65 millions

C'est le nombre de contrats de produits dérivés sur les échanges de matières premières. Ce chiffre est passé de 10 millions à 15 millions entre 1993 et 2004. Mais depuis 2005, ce chiffre a explosé. Au cours de la même période, la volatilité des prix des matières premières c'est fortement accrue, notamment en 2008 lorsque les cours de nombreux produits alimentaires ont atteint des niveaux records.

« La crise en chiffres » est disponible sur le site de la FGTB : www.fgtb.be

Portugal • Régime sec et manifestation



À l'issue de longues négociations, le gouvernement portugais, les syndicats et les confédérations patronales avaient cru trouver un accord pour réformer le marché du travail. Dans un sens qui n'est pas très bon : flexibilité accrue des horaires, réduction des primes de licenciement, diminution des congés

annuels et suppression de plusieurs jours fériés, etc. Mais la CGTP, la Centrale générale des travailleurs Portugais, première confédération syndicale portugaise qui revendique 750 000 adhérents, a refusé de signer ce texte qui ressemble peu à un compromis. Ce plan d'austérité était l'une des conditions imposées en échange du plan de sauvetage de 78 milliards d'euros apporté

par le Fonds monétaire international et l'Union européenne. « *C'est sans aucun doute le plus grand pas en arrière jamais observé dans les relations de travail au Portugal* », a commenté Carvalho da Silva, secrétaire de la CGTP appelant les Portugais à manifester. Une nouvelle manifestation est programmée pour le 11 février.

Grèce • Syndicalistes devant la justice



Plusieurs syndicalistes du syndicat des travailleurs de l'électricité, dont son président Nikos Photopoulos, ont été mis en accusation après avoir occupé la centrale informatique de la compagnie d'électricité. Ils entendaient protester contre la décision du gouvernement

d'imposer de lourds impôts fonciers par le biais des factures d'électricité. Pour la Confédération syndicale internationale, cette attitude n'est pas tolérable. « *Nous exhortons le gouvernement grec à abandonner les poursuites engagées contre les membres syndicaux et à s'abstenir de pénaliser l'action syndicale, et manifestons notre soutien au refus de la GSEE*

d'accepter des baisses des revenus imposées unilatéralement, notamment du salaire minimum. Une plus grande austérité causera des difficultés inacceptables et risque de précipiter le pays dans une spirale économique, qui aura besoin de plusieurs générations pour s'en remettre », a estimé Sharan Burrow, secrétaire générale de la CSI.

Koweït • Solidarité avec les travailleurs migrants népalais



Les centrales syndicales du Koweït (KTUF) et du Népal (Gefont) ont signé un protocole d'accord pour venir en aide aux nombreux travailleurs immigrés que compte le pays. Le Koweït compte 40 000 travailleurs(euses) népalais(es). Plus de la moitié d'entre eux sont des travailleuses domestiques, alors que la majorité des hommes travaillent dans

l'industrie de la construction. Ce protocole aborde notamment les questions liées aux cas d'intimidation auxquels sont soumis les travailleurs(euses) et les droits syndicaux des travailleurs népalais, ainsi que les problèmes auxquels ils (elles) doivent faire face. « *Les travailleurs(euses) migrant(e)s versent d'importantes sommes d'argent à des recruteurs sans scrupule, conduisant dans certains cas à des situations de servitude*

pour dettes, alors que, dans la plupart des cas, des frais ont déjà été payés par les employeurs koweïtiens. En l'absence d'un cadre juridique solide et d'une surveillance rigoureuse, les agences de recrutement et toutes sortes d'intermédiaires parviennent à organiser la traite d'esclaves », explique Abdulrahman Alghanim, secrétaire général de la KTUF.

Canada • Spot syndical pour les employés des services publics



Le syndicat des employés publics de Toronto a mis en ligne une campagne publicitaire pour démontrer l'important travail effectué par ses membres. La campagne, dans

laquelle figurent sept membres du SCFP, montre quelques-uns des nombreux services importants fournis par les syndiqués et insiste sur la nécessité d'appuyer ces travailleuses et travailleurs municipaux. Une publicité originale qui

intervient au moment où le syndicat est en négociation avec la ville de Toronto. Sur Internet : <http://cupe.ca>



Avons-nous une tête à claques ?

Nous avons changé de millésime mais le discours politique n'en a pas varié pour autant : l'austérité est de rigueur, nous devons l'accepter et nous montrer raisonnables, toute action de protestation est inutile et conduit le pays vers l'abîme...

Et puis quoi encore ? La crise économique est bien là, tous les paramètres financiers se déglissent, les taux de croissance s'effondrent. Et alors ? En sommes-nous responsables, nous, travailleurs et allocataires sociaux qui serons les principales victimes de ces mesures d'économie ? Allait-on, une fois n'est pas coutume, faire payer les premiers responsables de la crise que sont les spéculateurs ?

Que nenni ! Une fois de plus, le courage politique a fait défaut, pas de décision instaurant par exemple une taxe sur les transactions financières qui aurait pu réguler le système et faire trinquer les vrais coupables. Une fois de plus, ce sont les citoyens qui vont subir les conséquences de cette énième crise. Et comme il devient difficile de les faire payer plus – les revenus du travail en Belgique sont parmi les plus taxés d'Europe – la solution a été vite trouvée : il suffit de les faire payer plus longtemps, en retardant l'accès à la retraite.

Et voici une deuxième claque pour les enseignants !

La première, ils l'avaient reçue lors du vote le 20/12/2011 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du Décret modifiant le régime des fins de carrière (voir l'article : activité parlementaire). Là aussi, en retardant la possibilité d'accéder à la DPPR à temps complet de 55 à 58 ans, on avait fait fi des conditions de travail de plus en plus difficiles que connaissent les enseignants.

Deux claques donc en deux jours (la loi réformant les pensions publiques a été votée « à la hussarde », sans concertation préalable, le 22/12/11) !

Même si de nombreuses inconnues subsistent (voir article dans les pages suivantes), la grande majorité des enseignants va être confrontée à un allongement considérable de la carrière. Selon les chiffres obtenus du Cabinet de la Ministre Simonet, à peine 1/3 des enseignants en fonction compteront 40 ans de services admissibles à l'âge de 62 ans. Bien peu peuvent envisager de manière sereine et détachée ces nouvelles années supplémentaires. En raison de la pénibilité du métier, beaucoup n'auront pas la force physique ou mentale d'atteindre ce terme et seront donc sanctionnés par une retraite anticipée pour inaptitude physique.

Ironie du sort, tous les enseignants âgés de 55 ans au 31/12/2011 ont reçu de la Ministre Simonet un courrier leur garantissant, sous couvert du Décret voté le 20 décembre, l'accès à la DPPR à 55 ans et à la pension à 60 ans. L'encre de ce décret à peine sèche, la Loi votée le 22/12 réservait ce droit aux enseignants déjà en DPPR ou l'ayant sollicitée avant le 28/11/11. Qu'advient-il pour les autres de l'engagement de la Ministre ? Quelles modifications faudra-t-il apporter au nouveau régime de DPPR à peine promulgué et déjà obsolète ? Personne à ce jour ne peut le dire et nous nous efforçons d'obtenir des réponses rapides à ces questions.

Et maintenant ?

Il n'entre pas dans nos habitudes et nos valeurs de tendre la joue gauche quand on nous a giflés sur la joue droite (à plus forte raison lorsqu'on le fait 2 fois !).

Nous nous devons de réagir en participant activement aux actions de protestation syndicale et en soutenant de toutes les manières utiles nos négociateurs. Ceux-ci vont s'efforcer de supprimer quelques couplets à l'hymne à la gloire de l'austérité aveugle et de les remplacer par des mesures plus équilibrées et moins injustes.

N'acceptons pas de jouer les *punching-balls* et démontrons que nous pouvons cogner à notre tour.

Pascal Chardome
Janvier 2012

Réforme des pensions des personnels définitifs de l'Enseignement

Par la Loi portant des dispositions diverses du 28 décembre 2011 parue au Moniteur le 30 décembre 2011, le Gouvernement fédéral a apporté d'importantes modifications au régime des pensions publiques

Vous l'avez certainement entendu ou lu, les Organisations syndicales ont toutes dénoncé, outre **les mesures totalement inacceptables**, le déni de concertation sociale dont a fait preuve le Gouvernement fédéral lors de l'adoption de ces dernières.

Nous avons dû nous livrer à une véritable chasse aux informations et aujourd'hui encore nous devons vous avertir qu'il subsiste des inconnues dues d'une part aux ambiguïtés contenues dans les termes de la Loi et qui n'ont pu être levées faute de concertation et d'autre part au fait que des arrêtés devront être pris en application des lois modifiées.

Avant d'établir un tableau de comparaisons entre les principales dispositions actuelles et celles qui entreront en vigueur (en tout ou en partie ?) suite à la réforme, il est peut-être utile de préciser certains éléments dont les condi-

tions générales d'accès à une pension de retraite. Redéfinir dans les grandes lignes quelques termes contribuera également à en faciliter la lecture.

Conditions générales

Une pension à charge de l'État n'est attribuée que si un certain nombre de conditions fixées par la Loi sont rencontrées.

Conditions essentielles

- Avoir été nommé(e) à titre définitif.
- Bénéficier à ce titre d'un traitement ou d'une subvention-traitement.

Ces conditions essentielles rencontrées, deux facteurs interviennent pour **faire valoir ses droits** à une pension de retraite :

- l'âge (porté progressivement à 62 ans) ;
- l'ancienneté.

L'ancienneté est calculée sur base des services admissibles.

Pour l'ouverture du droit à la pension, ces services sont :

- les services « publics » rendus dans l'enseignement, dans l'Administration (État, Régions, Provinces, Communes...), dans des établissements d'utilité publique, des régies, certains parastataux, à la SNCB... ;
- le service militaire ou le service civil ;
- les éventuelles bonifications pour diplômés ;
- les autres services admissibles pour le calcul du traitement (expérience utile du métier reconnue pour l'ancienneté barémique, avec un maximum de 10 ans).

Comme vous le lirez dans le tableau sont ajoutés à ces services admissibles, les services prestés en tant que salarié et indépendant (sauf bien évidemment pour former les 5 ans de services admissibles dans le secteur public !).

Le traitement moyen

Le montant de la pension est établi sur base du traitement moyen des 5 dernières années (TMQ) de la carrière (ces 5 années sont portées à 10 pour les moins de 50 ans au 1^{er} janvier 2012).

Les tantièmes

La durée totale des services admissibles est exprimée en mois (ou années et mois). Elle est divisée par un nombre fixé par la Loi. Ce diviseur est le tantième. Il est normalement fixé à 60. Cependant pour certaines fonctions, il est plus favorable. C'est le cas pour la majorité des fonctions exercées dans l'enseignement (1/55).

Détermination du montant brut de la pension

Une formule simplifiée du montant de la pension serait la suivante (si un seul tantième est à utiliser) :

$$P = \text{TMQ} \times \frac{\text{Durée des services (en mois) }^*}{\text{Le tantième} \times 12}$$

** Tous les services admissibles n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la pension (les années d'expérience utile du métier valorisées sont exclues).*

Le résultat est limité à 75 % du TMQ.



AVANT LA RÉFORME	À PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2013 (certaines dispositions entrent en vigueur au 1 ^{ER} janvier 2012)																				
<p>1. Pensions de retraite pour limite d'âge : 65 ans et 20 années de services admissibles pour l'ouverture du droit à la pension.</p>	<p>1. Aucune modification.</p>																				
<p>2. Pensions de retraite anticipée : 60 ans minimum et 5 années de services admissibles dans le secteur public à l'exclusion des bonifications pour diplômes et des périodes bonifiées à titre de services admissibles dans la détermination du traitement (expérience utile du métier).</p>	<p>2. A partir du 1^{er} janvier 2016 : 62 ans et 40 ans de services admissibles pour l'ouverture au droit dont 5 ans dans le secteur public calculés comme ci-contre. Pour former les 40 ans de services admissibles interviennent, outre les services admissibles cités plus haut, les services prestés en tant que salarié et/ou indépendant. Des mesures transitoires sont prévues. Elles consistent à relever de 1 an la durée des services admissibles et de six mois par an l'âge minimal de 60 ans. Les personnes ayant une carrière longue peuvent accéder à la retraite plus tôt.</p> <p>Ainsi,</p> <table border="1" data-bbox="890 197 1150 1283"> <thead> <tr> <th></th> <th>Âge</th> <th>Services admissibles</th> <th>Carrière longue (SA : services admissibles)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2013</td> <td>60 ans et 6 mois</td> <td>38 ans</td> <td>60 ans si 40 ans SA</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>61 ans</td> <td>39 ans</td> <td>60 ans si 40 ans SA</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>61 ans et 6 mois</td> <td>40 ans</td> <td>60 ans si 41 ans SA</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>62 ans</td> <td>40 ans</td> <td>60 ans si 42 ans SA 61 ans si 41 ans SA</td> </tr> </tbody> </table>		Âge	Services admissibles	Carrière longue (SA : services admissibles)	2013	60 ans et 6 mois	38 ans	60 ans si 40 ans SA	2014	61 ans	39 ans	60 ans si 40 ans SA	2015	61 ans et 6 mois	40 ans	60 ans si 41 ans SA	2016	62 ans	40 ans	60 ans si 42 ans SA 61 ans si 41 ans SA
	Âge	Services admissibles	Carrière longue (SA : services admissibles)																		
2013	60 ans et 6 mois	38 ans	60 ans si 40 ans SA																		
2014	61 ans	39 ans	60 ans si 40 ans SA																		
2015	61 ans et 6 mois	40 ans	60 ans si 41 ans SA																		
2016	62 ans	40 ans	60 ans si 42 ans SA 61 ans si 41 ans SA																		
<p>3. Retraite à 60 ans suivant une disponibilité précédant la retraite (DPPR).</p>	<p>Pas de changement pour les agents qui se trouvaient à la date du 28/11/2011 dans une position de disponibilité totale ou partielle précédant la retraite. Il en va de même pour les agents qui ont demandé à bénéficier de cette mesure avant le 28/11/2011 (acquis par la Loi article 89) pour les membres du personnel qui bénéficient d'une pension en 60^e, prévisible pour les autres.</p>																				

AVANT LA RÉFORME	À PARTIR DU 1 ^{er} JANVIER 2013 (certaines dispositions entrent en vigueur au 1 ^{er} janvier 2012)
<p>4. Tantièmes applicables plus favorables à 1/48^e. Les professeurs et les professeurs ordinaires des Universités bénéficient du tantième 1/30^e.</p>	<p>Les personnes qui avaient atteint 55 ans le 1^{er} janvier 2012 bénéficient du mode de calcul applicable au 31 décembre 2011. Les tantièmes plus favorables à 1/48^e sont supprimés et remplacés, pour les services prestés à partir du 1^{er} janvier 2012, par 1/48^e. Pas de changement pour les services antérieurs au 1^{er} janvier 2012.</p>
<p>5. Admissibilité des périodes d'absence, de congé et d'interruption de carrière. Les 5 premières années (= 60 premiers mois) en interruption de carrière sont valorisables</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'office (= sans cotisation) pour les 12 premiers mois ; - à condition de cotiser en ce qui concerne les 13^e à 60^e mois (avec extension de cotisation pendant 24 mois maximum si un enfant de moins de 6 ans). 	<p>De plus, limitation à 12 mois maximum (à partir du 1^{er} janvier 2012). N'interviennent pas pour fixer cette limitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les périodes d'interruption de carrière obtenues ou demandées avant le 28 novembre 2011 ; - les périodes d'interruption thématiques : soins palliatifs, congé parental, octroi de soins ou assistance à un membre de la famille ; - les prestations à 4/5^e d'une occupation à temps plein après le 31 décembre 2011 (5 ans maximum).
<p>6. Traitement moyen Le traitement de référence est le traitement moyen des 5 dernières années (TMQ)</p>	<p>Pas de changement pour les personnes qui ont atteint l'âge de 50 ans au 1^{er} janvier 2012. Pour les autres, le traitement de référence pour le calcul de la pension est le traitement moyen des 10 dernières années.</p>

Commentaires

Ce document est un document d'informations générales qui ne permet pas encore une analyse détaillée des conséquences sociales inacceptables. Nous ne pourrions mesurer toute l'ampleur des dégâts qu'une fois connus les arrêtés d'application.

Des éléments de la Loi sont imprécis, voire contradictoires et ainsi sujets à interprétation.

Beaucoup de questions restent à ce jour sans réponse.

Ainsi en est-il :

- du sort réservé aux membres du personnel qui, âgés de 55 ans, n'ont pas introduit de demande, mais comptent néanmoins bénéficier, à partir du 1^{er} janvier 2012, de l'ancien régime des disponibilités précédant la retraite, comme s'y est engagé le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Et ceux qui, âgés de moins de 55 ans, demanderont une DPPR ?

En effet, selon l'Arrêté 442, la DPPR est accordée jusqu'à la date à laquelle les membres du personnel peuvent prétendre à une pension de retraite. Qui prendra en charge le coût de

l'allongement ? Une négociation Gouvernement fédéral – Entités fédérées s'impose !

- des agents en disponibilité à 60 ans et qui aujourd'hui sont admis d'office à la retraite ;
- des compléments d'âge accordés à ceux qui travaillent au-delà de 60 ans ;
- des dérogations et des modalités d'allongement de 60 à 62 pour les membres du personnel dont la pension est calculée sur base de tantièmes plus favorables à 1/60^e. Comme le dit la Loi, un arrêté ministériel devra être pris avant le 1^{er} mars 2012 ;
- même si l'application semble lointaine puisque les agents de plus de 50 ans ne sont pas concernés, l'augmentation de la durée (10 ans) servant de base au calcul du traitement moyen pourrait avoir des répercussions immédiates sur le calcul des pensions pour inaptitude physique et sur celui des pensions de survie ;
- ...

Notre combat a forcé le Gouvernement fédéral à ouvrir les portes des négociations.

Même si le Ministre des Pensions reconnaît que les anomalies relevées par le Conseil d'État sont pertinentes

et pourraient être corrigées par l'adoption ultérieure d'une Loi-Programme (!), la Loi a été votée.

Aujourd'hui, le seul engagement du Gouvernement fédéral est la mise en place de la concertation avec les Organisations syndicales sur les modalités d'application.

Comme nous l'avons toujours fait, nous mettrons tout en œuvre, lors des négociations qui s'annoncent, pour contrer autant que possible, toutes ces mesures antisociales.

Un immense merci à René Mercier pour l'aide précieuse qu'il nous a apportée dans l'examen du nouveau texte de Loi.

C. Cornet – 12/01/2012



Barèmes du personnel scientifique des universités

Deux avancées non négligeables

1 En exécution du Protocole sectoriel 2011-2012, le Ministre Marcourt a déposé sur la table des négociations un projet d'arrêté modifiant l'Arrêté du 21 avril 1965 portant statut pécuniaire du personnel scientifique de l'État.

Comme nous le revendiquons depuis plusieurs années, l'attaché ou l'assistant qui obtient le grade de docteur après soutenance d'une thèse se voit, à partir de l'année académique 2011-2012, octroyer, non plus des indemnités forfaitaires supplémentaires aux barèmes d'attaché ou d'assistant, mais bien le barème du Premier assistant.

Nous avons également obtenu lors des négociations sectorielles que cette mesure soit appliquée endéans les 5 ans pour tous les membres du personnel scientifique qui n'émergent pas à l'allocation de fonctionnement.

Nous veillerons à ce qu'elle soit mise en œuvre effectivement !

L'Arrêté est paru au MB le 2 janvier 2012.

2 Comme il s'y était engagé, suite à nos interventions, le Ministre Marcourt proposera à la négociation d'ici quelques semaines un projet d'arrêté visant à accorder un barème identique aux membres du personnel scientifique temporaires qu'ils soient diplômés d'avant ou après la réforme dite de Bologne. L'inscription au budget 2012 d'une provision de 3,6 millions devrait permettre, à partir du 1^{er} janvier 2012, de réparer l'injustice créée par l'Arrêté du 12 décembre 2008 qui octroie le barème des porteurs du diplôme de docteur en médecine... aux porteurs d'un master sanctionnant des études de deuxième cycle d'au moins 120 crédits.

Les modalités du « rattrapage » doivent encore être négociées. Nous reviendrons vers vous pour en préciser la teneur.

Nous attendons avec impatience du Ministre Nollet qu'il prenne la même mesure pour les boursiers FNRS-FRIA.

C. Cornet – 12/01/2012

Enseignement obligatoire (FWB)

Encore des démarches à effectuer afin de faire valoir ses droits !

Trois opérations sont possibles en fonction de votre situation.

1. Demande d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire (demande à introduire en février).

Qui sont les membres du personnel concernés ?

Il s'agit des membres du personnel affectés à titre principal dans un établissement qui ne bénéficie pas, à titre définitif, d'une fonction à prestations complètes et donc d'une garantie traitement complète.

Les agents dans cette situation peuvent obtenir, en introduisant une demande, une extension de nomination à titre définitif dans un ou plusieurs établissements où ils seront affectés à titre complémentaire.

Cette disposition permet de bénéficier des droits attachés aux situations administratives et pécuniaires des définitifs en matière de :

1. Garantie d'un traitement en cas de perte partielle de charge ou d'un traitement d'attente en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi.
2. Congés et absences de longue durée justifiées par des raisons familiales.
3. Disponibilités : disponibilité pour maladie ou infirmité, disponibilité pour convenance personnelle, disponibilité pour mission spéciale et disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite.
4. Pension à charge du Trésor public.

Cette disposition, qui est entrée en vigueur en 2003, est une réponse aux demandes syndicales afin de permettre aux enseignants qui dispensent des cours à faible nombre d'heures de pouvoir néanmoins bénéficier d'une garantie traitement complète.

Cette garantie est primordiale en ce qui concerne la carrière active mais aussi et surtout en matière de pension et de DPPR.

Nous pensons particulièrement aux Camarades qui enseignent l'éducation plastique, l'éducation musicale, les cours philosophiques ou encore la géographie au degré supérieur du secondaire.

Conditions d'extension de la nomination à titre définitif

- a) L'extension est demandée par le membre du personnel et peut être accordée par le Gouvernement sur avis de la Commission zonale d'affectation ou de la Commission interzonale.

- b) Les emplois sollicités doivent relever de la fonction à laquelle l'enseignant est nommé.
- c) Ces emplois doivent être définitivement vacants à la date de la décision gouvernementale.
- d) Le nombre de périodes est définitivement déterminé à la date de la prise d'effet, c'est-à-dire le 1^{er} septembre de chaque année scolaire, par le nombre d'heures vacantes dans le ou les établissement(s) obtenu(s).

2. Demande d'obtention d'un complément de prestations

Dans le courant du mois de février, il est également possible d'introduire une demande de complément de prestations.

Qui sont les membres du personnel concernés ?

Il s'agit également des agents nommés dans une fonction à prestations incomplètes.

Par complément de prestations, il faut entendre l'attribution pour une durée indéterminée avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire de :

- périodes de cours temporairement vacantes relevant de la fonction de nomination au sein de l'établissement d'affectation ;
- ou encore dans un ou plusieurs autres établissements, de périodes de cours temporairement ou définitivement vacantes relevant de la fonction de nomination.

Remarque importante : il n'est pas inconciliable d'introduire simultanément une demande d'extension de nomination et de complément de prestation. La priorité étant accordée à l'aspect nomination.



3. Demande d'obtention d'un complément de prestations à introduire par les temporaires prioritaires désignés dans un emploi incomplet. Introduction en février !

De la même manière, les temporaires prioritaires peuvent également solliciter un complément de prestations dans des heures temporairement vacantes, au sein de leurs établissements, dans d'autres écoles de la zone ou dans une ou plusieurs autres zones. Cette possibilité permet aux agents d'une part de bénéficier d'un traitement le plus complet possible, et d'autre part, de « cibler » les compléments qui paraissent les plus intéressants.

Ph. Jonas – 5/01/2012

Remarque générale pour les trois opérations : de la même manière que pour les changements d'affectation, les camarades concernés seront enclins à vouloir connaître les possibilités avant d'introduire leur demande, il est bon de rappeler à cet égard que les fluctuations sont telles, qu'il est conseillé de candidater le plus largement possible. En effet, les demandes de changements d'affectation sont examinées prioritairement et vont donc modifier considérablement les données. Comme pour toutes introductions de demandes, il est primordial de respecter les formes et les délais. Dans tous les cas, ne pas oublier non plus de transmettre une copie des demandes aux Secrétaires Régionaux.

Paiement à terme échu : ça y est, nous y sommes !

Tout travail mérite salaire. Fort bien, encore faut-il que le paiement ait lieu à temps ! À partir de ce 1^{er} janvier, tous les enseignants doivent bénéficier du paiement à terme échu

L'accord du 26 mai 2011 signé entre les Organisations syndicales et le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles dans la foulée de la grève du 5 mai prévoyait, entre autres mesures, le paiement à terme échu – c'est-à-dire à la fin du mois de leurs prestations – de **TOUS les enseignants** à partir du **1^{er} janvier 2012**.

Rappelons que par le passé, ce paiement à terme échu n'était garanti qu'aux membres des personnels de l'Enseignement nommés à titre définitif. Nous avons obtenu, il y a quelques années, qu'il soit étendu aux temporaires engagés pour une durée d'au moins quinze semaines.

Pour les intérimaires de plus courte durée, le paiement du traitement intervenait encore au terme du mois suivant les prestations ; 2 mois d'attente donc, voire plus lors du premier engagement.

Nous avons toujours dénoncé ce système qui mettait les enseignants débutants dans d'importantes difficul-

tés financières et, pour bon nombre d'entre eux, les amenait à quitter prématurément le métier. Nous avons donc veillé à ce que les engagements pris soient tenus, en dépit des difficultés administratives trop souvent évoquées.

Concrètement, cette mesure rétablissant une égalité de paiement pour tous les membres du personnel directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical, social, psychologique et administratif constitue une avancée sociale importante mais il importe que les conditions nécessaires à sa mise en œuvre soient rencontrées.

Pour que cette mesure tant attendue et enfin concrétisée sorte ses pleins effets, il convient que les Directions d'établissement et les Pouvoirs organisateurs respectent les directives énoncées dans la circulaire n°3821 datée du 14 décembre 2011.

Ils devront assurer pour le **6 du mois**, la transmission à l'Administra-

tion Générale des Personnels de l'Enseignement des documents nécessaires au paiement correct de la rémunération (date de début et date prévue de fin, charge horaire, situation administrative, motif de la désignation...).

Les membres du personnel, dans leur intérêt et pour éviter retard et/ou indu de paiement, veilleront à fournir très rapidement à leurs directions les documents réclamés lors de l'engagement et à leur signaler dès qu'il advient tout changement dans leur situation familiale et/ou professionnelle.

Si chacune des parties respecte ses obligations, les paiements à terme doublement voire triplement échu ne seront bientôt que de très mauvais souvenirs.

P. Chardome

école en grève

La grève : mode d'emploi

Lors de chaque action de grève, nous sommes interrogés sur les modalités légales, réglementaires et administratives liées à l'exercice de ce droit fondamental. Un petit rappel s'impose.

Principe

- La grève est une interruption de travail pour faits sociaux.
- Faire grève est un droit reconnu explicitement par la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe. Les enseignants peuvent bien entendu exercer ce droit dans le respect des personnes et des obligations minimales inhérentes aux secteurs de l'éducation.

Modalités

- Un préavis est déposé **trois jours avant l'action** par un responsable syndical auprès du Pouvoir organisateur (action locale), des Ministres de l'enseignement (action sectorielle) ou du Premier Ministre (action intersectorielle ou interprofessionnelle).
- L'autorité respecte le droit de grève mais impose qu'une surveillance des élèves présents soit organisée.

- L'établissement doit être ouvert, joignable par téléphone et accessible aux élèves.
- La sécurité et la surveillance des élèves présents doivent être assurées par la Direction d'établissement et le personnel non gréviste.
- La Direction est tenue d'informer **préalablement** les parents de la grève et des dispositions prises pour assurer l'accueil et la surveillance. Ces dispositions ne doivent cependant pas faire obstacle au droit de chacun de participer à un mouvement de grève ou d'arrêt de travail.
- La Direction ne dispose d'aucun pouvoir de réquisition mais peut le cas échéant, en concertation avec les représentants syndicaux, faire un appel aux volontaires pour organiser l'encadrement.
- La présence d'un piquet de grève devant l'école relève de l'exercice du droit constitutionnel de se réunir à un endroit déterminé.

- L'exercice des droits collectifs peut remettre en cause les droits individuels (principe confirmé récemment par la Cour de Justice européenne). Le fait de participer à un piquet de grève et d'inciter fermement, mais pacifiquement (l'usage de violences physiques ou matérielles est interdit) les autres enseignants à ne pas rejoindre leur poste de travail ne peut donc être considéré comme une action illégale.
- Le piquet de grève n'entravera pas l'accès à l'école aux élèves se présentant et au personnel nécessaire à leur encadrement. Il privilégiera le dialogue et l'explication des raisons de la grève, l'objectif étant de conscientiser les non grévistes.
- Un responsable de piquet sera désigné pour les contacts éventuels avec la Direction et l'Autorité publique.

Conséquences

- Une retenue sur traitement sera opérée pour le personnel en grève (1/30 du montant mensuel par journée) par l'Administration Générale des Personnels de l'Enseignement.
- Les absences pour grève ou arrêt de travail n'ont aucune conséquence pour le calcul de l'ancienneté (pécuniaire, de service, de fonction...), des différentes allocations ou du montant de la pension de retraite et de survie.
- L'affilié fera parvenir à sa Régionale copie de la fiche de paie mentionnant la retenue salariale.
- Après réception de ce document, l'Organisation syndicale lui versera une indemnité de grève (actuellement 30 € par jour de grève pour une cotisation entière).

P. Chardome

Le point sur les circulaires du mois

Ces derniers mois ont été riches en parution de circulaires, votre Tribune se propose de vous exposer un résumé des plus importantes dans sa nouvelle rubrique mensuelle

3813 : Commission de reconnaissance de l'expérience utile pour les membres du personnel enseignant de l'ensemble des domaines de l'Enseignement secondaire artistique subventionné – calendrier des réunions 2011-2012 (parue le 6/12/11).

→ *Dates fixées les jeudis 1/12/11, 1/03/12, 7/06/12 et éventuellement le 5/07/12. Le texte renseigne la procédure à respecter pour l'introduction d'une demande ainsi que les formulaires à compléter et les titres requis, suffisants et d'aptitude pédagogique des membres du personnel à horaire réduit.*

3814 : Étude PISA 2012 (parue le 08/12/11).

→ *Pour sa 5^{ème} édition, cette étude menée tous les 3 ans par l'ULg en Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit une épreuve anonyme pour des élèves de 15 ans. Cette épreuve sera organisée du 16 au 31 mai 2012 dans les écoles contactées.*

3816 : Règlement de Travail – erratum – annule et remplace la circulaire 3749 du 4/10/11 (parue le 8/12/11).

→ *La circulaire contient 2 règlements, l'un s'appliquant aux membres du personnel directeur, enseignant et assimilé, l'autre concerne les membres du personnel administratif et ouvrier (PAPO) ainsi qu'un rappel de la procédure d'adoption de ces RT et 2 fiches d'aide aux directeurs.*

3820 : Directives relatives à l'engagement de personnel PTP dans l'Enseignement de Promotion sociale en Région wallonne (parue le 12/12/11).

→ *Ces directives présentent les conditions liées à l'engagement, la liste des différents documents constituant le dossier administratif et pécuniaire, des instructions quant à leur rédaction et leur transmission ainsi que les informations d'ordre général. Le modèle de plusieurs documents (contrat de travail, état men-*

suel des prestations, demande de remplacement...) se trouve également en annexe.

3821 : Paiement à terme échu (parue le 14/12/11).

→ *Dès le 1/01/12, tous les membres du personnel de l'Enseignement sont payés à la fin du mois de leurs prestations (voir article page 19).*

3829 : Circulaire de recommandations pour les délibérations (parue le 21/12/11).

→ *Vade-mecum reprenant des informations concernant les inscriptions aux épreuves, les jurys artistiques et de délibération, les sessions (nombre et calendrier), les décisions de délibération, la publicité des examens et des délibérations, les procédures de recours, les PV des délibérations et les diplômes ainsi qu'une série de modèles de PV.*

Appels à candidatures

3818 : parution le 12/12/11.

→ *Annonce des 3 appels aux candidats développés dans les circulaires 3833, 3834 et 3836. Publication prévue le 2/01/12 et clôture le 31/01/12. La réponse s'effectuera par le biais d'un formulaire électronique disponible sur www.reseaucf.cfwb.be.*

3833 : Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2012-2013 – réseaux OS-LS pour les Hautes Écoles et Universités (parue le 3/01/12).

→ *Le texte indique les conditions requises, les zones géographiques à mentionner, la forme de la candidature, le(s) formulaire(s) à remplir et les documents à annexer, une liste des fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire, ainsi que les règles de classement des candidatures. Ces dernières doivent être adressées au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sous pli recommandé à la poste au plus tard le 31/01/2012.*

3834 : Appel aux candidats à un poste de puéricultrice(teur) non statutaire dans l'Enseignement maternel ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2012-2013 (parue le 2/01/12).

→ *Ce document énonce les mêmes informations que la circulaire précé-*

dente, les candidatures étant également attendues au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles par voie postale, sous pli recommandé, au plus tard pour le 31/01/2012.

3835 : Arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religions, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Article 22 quater : Changement d'affectation dans un autre établissement de la zone ou dans un établissement d'une autre zone (parue le 3/01/12).

→ *Les membres du personnel sollicitant un changement d'affectation doivent*

introduire leur demande, auprès du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'aide du formulaire repris dans cet Arrêté (un formulaire par fonction désirée). La demande, accompagnée du choix des établissements souhaités (liste complète incluse dans l'Arrêté) et de l'ensemble des nominations à titre définitif dont bénéficie le membre du personnel, doit être transmise par pli recommandé entre le 7 et le 31 janvier 2012.

3836 : Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire dans l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2012-2013 – réseaux OS-LS pour l'Enseignement supérieur et universitaire (parue le 2/01/12).

→ La circulaire précise les conditions requises, la procédure d'inscription, les documents nécessaires à l'introduction électronique du formulaire, la structure du formulaire, les documents à joindre

à la lettre de candidature ainsi que la liste des fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire. La candidature doit s'effectuer obligatoirement par formulaire électronique, à imprimer et envoyer, par pli recommandé, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 31/01/2012 au plus tard.

M. Mahy – 10/12/2012

L'activité parlementaire du mois

La Commission de l'éducation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a examiné, le 6 décembre dernier, le projet de décret modifiant l'arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984 relatif aux charges, traitements, subventions-traitements et congés pour prestations réduites dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux (CPMS)

Les Disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR)

La Ministre Simonet a exposé les principes d'une réforme du dispositif des DPPR, existant depuis les années 90 et non modifié depuis. Elle précise que ce n'est pourtant pas parce que la question ne se posait pas, mais plutôt parce que chaque Protocole d'accord sectoriel reportait le traitement de cette problématique.

Mme la Ministre a expliqué que ce n'est qu'à l'entame de l'actuelle législature qu'une réflexion a été engagée à ce sujet, tenant ainsi compte des évolutions apportées à des systèmes analogues en Flandre et en Communauté germanophone.

Elle a ajouté que le projet de décret soumis à l'Assemblée poursuivait plusieurs objectifs : il contribuerait de manière significative à lutter contre la pénurie ; par une formule souple, il rencontrerait l'aspiration des enseignants à ne pas nécessairement attendre 58 ans avant d'alléger leur temps de travail ; par la possibilité de prendre un temps partiel sur une

période plus longue, il rencontrerait aussi, du moins partiellement, la difficulté pour certains de se priver d'une partie trop importante de sa rémunération.

Le nouveau texte de loi prévoit le passage du système actuel à un système de « pot DPPR » dont le nombre de mois correspond à l'ancienneté. Le départ en DPPR à temps partiel (type 4) reste autorisé à 55 ans mais celui à temps plein (type 1) n'est pas autorisé avant 58 ans. Les taux de rémunération actuellement en vigueur seront conservés.

Cette modification ne concerne pas les membres du personnel qui ont 55 ans et remplissent les conditions avant le 31 décembre 2011, quel que soit le moment où ils décident de demander leur DPPR. Elle envisage comme mesure transitoire, pour les enseignants ayant atteint 53 ou 54 ans en 2011, l'ajout de 6 mois à leur « pot ancienneté », soit 12 mois à mi-temps.

Lors de la négociation du 13 octobre 2011, les Organisations syndicales n'ont pas été convaincues par les arguments de la Ministre qui constituent

un nouveau déni de la pénibilité de notre métier. Elles ont dès lors suivi la CGSP en refusant de marquer leur accord sur de telles mesures.

Dans le cadre des débats de la Commission, si le PS a estimé que cette mesure suit l'évolution de la société actuelle vers un allongement de la vie et permet d'avoir une fin de carrière correcte par rapport aux services rendus à l'éducation, le MR s'est abstenu, reprochant au processus, non pas l'impact (anti) social sur la qualité de vie des enseignants, mais son « irréversibilité ». Pour les libéraux, une personne qui changerait d'avis après avoir pris sa DPPR, devrait pouvoir reprendre du service.

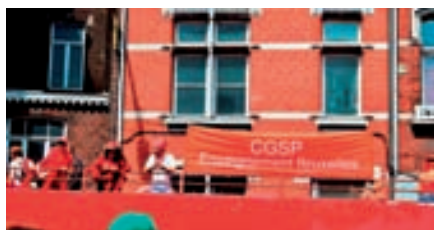
Le texte a été adopté lors de cette réunion du 6 décembre 2011 et voté au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 20 décembre 2011.

Votée 2 jours à peine après ce texte, la loi du 28 décembre 2011, réformant les pensions publiques, va vraisemblablement changer la donne et peut-être nécessiter de nouvelles mesures en matière de DPPR...

M. Mahy – 10/12/2012

Dans nos régionales

Bruxelles – Assemblée générale



La prochaine AG de la Régionale bruxelloise aura lieu **le lundi 5 mars 2012, de 17h30 - 20h30**, rue du Congrès 17-19 à 1000 Bruxelles, salle A. L'ordre du jour est consultable sur www.cgsp-enseignement.be, rubrique « Régionale de Bruxelles ».

Bruxelles – Appel à candidatures

Deux postes de vérificateurs aux comptes sont à pourvoir. Candidatures à envoyer à Léon Motte, Président de la Régionale, pour **le mercredi 15 février 2012 à 12h au plus tard**, par mail à l'adresse : leon.motte@cgsp.be.

Luxembourg – Formations

La régionale du Luxembourg vous propose des formations sur les thèmes suivants :

- le statut de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ex-Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
- le statut de l'Enseignement officiel subventionné ;
- le Comité de Concertation de Base (COCOBA) ;
- la Commission Paritaire Locale (COPALOC).

Pour tout renseignement complémentaire veuillez prendre contact avec Patricia Mylle (déléguée technicienne) par mail : patricia.mylle@cgsp.be.



Welkenraedt – Congrès régional, invitation et appel aux candidats

Le Congrès statutaire du secteur Enseignement de la Régionale de Welkenraedt aura lieu le **vendredi 2 mars 2012 à 17h** en la salle « Albert Lacroix » de notre maison syndicale, rue de la Gare 14 à 4840 Welkenraedt.

À l'ordre du jour :

1. Accueil du Président.
2. Rapport du secteur par le Camarade Pascal Chardome, Président de la CGSP-Enseignement (rapport d'activités et perspectives d'avenir) – Situation dans les deux Communautés.
3. Élections statutaires et désignation des membres au CERI.
4. Délégation au Congrès régional intersectoriel.
5. Divers.

Invitation cordiale à tous les affiliés.

Appel aux candidats

Les mandats à pourvoir ou à renouveler sont :

- un Président : Guy Van Isacker, sortant ;
- un Vice-président : Edgard Breuer, sortant et rééligible ;
- un Secrétaire bilingue (F/D) : Olaf Bodem, sortant et rééligible ;
- un représentant BEC-BEW : Christian Keldenich, sortant et rééligible ;
- deux suppléants BEC-BEW.



Les candidatures doivent parvenir pour le **lundi 20 février 2012 au plus tard** au secrétariat de la Régionale, rue de la Gare 14 à 4840 Welkenraedt.

Welkenraedt – Bourse de travail en faveur des temporaires

- 1) Les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont invités à contacter la Régionale dès qu'ils auront introduit, en janvier 2012, leur candidature à une désignation à titre temporaire, afin de compléter et de remplir les fiches roses traditionnelles de suivi syndical (à obtenir au siège de la Régionale ou par mail : olaf.bodem@cgsp.be) ;
- 2) Les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'Enseignement de la Communauté germanophone attendront l'appel aux candidats qui sera publié, comme chaque année depuis 2006, **entre le 1^{er} et le 20 avril 2012** sur le site www.bildungsserver.be.

Nous attirons l'attention des temporaires souhaitant poser leur candidature dans les deux Communautés sur le respect scrupuleux du cumul des deux procédures.

Pour tout renseignement complémentaire, le Secrétaire régional est à votre disposition à l'adresse mail susmentionnée.

IN MEMORIAM

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès le 7 décembre 2011 de notre camarade **Ghislain Darimont**.

Ghislain a durant de longues années été le représentant de la Régionale de VERVIERS au sein de notre Bureau exécutif communautaire. Son militantisme syndical, son dévouement à sa Régionale et son humour caustique ne lui ont jamais fait défaut.

Notre Président a représenté le secteur lors des funérailles de notre regretté Camarade, le 12 décembre dernier.



TRIBUNE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités
- 3 / Édito • La Commission européenne s'entête dans l'erreur
- 4 / Dossier • La Belgique sous pression européenne
- 5 / Ils accusent... Magnette, Onkelinx, Maystadt, De Grauwe
- 7 / Dans nos régionales
- 8 / IRB • La Commission Femmes de l'IRB poursuit ses travaux / L'actualité de l'IRB en direct sur votre Smartphone
- 9 / Surendettement • Saisies sur salaire et allocations
- 10 / Glossaire • La crise en chiffres
- 12 / Actualités internationales

SOMMAIRE

Infos ENSEIGNEMENT

- 13 / Édito • Avons-nous une tête à claques ?
- 14 / Réforme des pensions des personnels définitifs de l'Enseignement
- 17 / Barèmes du personnel scientifique des universités
- 18 / Enseignement obligatoire (FWB) • Encore des démarches à effectuer afin de faire valoir ses droits !
- 19 / Paiement à terme échu : ça y est, nous y sommes !
- 20 / La grève : mode d'emploi
- 21 / Le point sur les circulaires du mois
- 22 / L'activité parlementaire du mois
- 23 / Dans nos régionales • Bruxelles – Luxembourg – Welkenraedt
- 24 / In Memoriam • Ghislain Darimont

www.cgsp-wallonne.be

www.cgsp-enseignement.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Francis Wégimont - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11